



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 4)
7 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 4. Affaires juridiques

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Programme 4. Affaires juridiques	4.1 - 4.34	2
Sous-programmes :		
4.1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble	4.6 - 4.10	4
4.2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies . . .	4.11 - 4.14	5
4.3 Développement progressif et codification du droit international	4.15 - 4.18	6
4.4 Droit de la mer et affaires maritimes	4.19 - 4.26	6
4.5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international	4.27 - 4.30	7
4.6 Garde, enregistrement et publication des traités	4.31 - 4.34	8

4.1 Les objectifs d'ensemble de ce programme sont les suivants : fournir au Secrétariat et aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies, des services juridiques unifiés et centralisés qui puissent contribuer au développement progressif et à la codification du droit international public et du droit commercial international, oeuvrer en faveur du renforcement, du développement et de l'application effective du régime juridique international des mers et des océans, enregistrer et publier les traités et exercer les fonctions de dépositaire du Secrétaire général. Pour ce faire, le Bureau des affaires juridiques offre des services juridiques pour les questions de droit international, de droit interne, de droit public, de droit privé, de droit procédural et de droit administratif, fournit un appui fonctionnel aux organismes des Nations Unies, cherche à faciliter la compréhension, l'acceptation et l'application cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et des accords d'application connexes, assure le traitement et la publication rapides des décisions relatives aux traités qui ont été enregistrés et déposés, et offre aux États Membres une aide dans les domaines en rapport avec le droit des traités.

4.2 Le Bureau des affaires juridiques est responsable de l'exécution du présent programme et de la réalisation de ses objectifs.

4.3 Le mandat du programme découle des tâches qui lui ont été assignées par le Secrétaire général, d'autres services du Secrétariat et les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

4.4 Les approches et grandes orientations de l'exécution du programme se présentent comme suit :

a) Assurer la primauté du droit dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et par son action veiller à ce que ses organes fonctionnent correctement et dans les règles;

b) Offrir des services juridiques au Siège, aux organes, bureaux, missions sur le terrain et missions de maintien de la paix de l'ONU et assurer la liaison entre ces différentes entités, en veillant notamment à ce que le statut juridique et les privilèges et immunités de l'Organisation soient respectés;

c) Exercer les attributions juridiques conférées au Secrétaire général par le Statut de la Cour internationale de Justice, à l'exception des attributions à caractère budgétaire;

d) Offrir aux fonctionnaires du Secrétariat, dans le monde entier, une aide et des avis juridiques pour ce qui concerne les biens, services et installations mis à la disposition de l'Organisation et de ses missions et régler les différends juridiques auxquels l'Organisation est partie, en représentant notamment le Secrétaire général dans des procédures judiciaires, des négociations ou d'autres procédures;

e) Assurer le secrétariat de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international, de la Commission des

/...

Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres comités ou conférences qui s'occupent de questions juridiques;

f) Préparer le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, recueil qui décrit la pratique suivie par l'Assemblée générale en matière de procédure et donne la liste de publications à caractère juridique et d'études visant à appuyer le développement progressif et la codification du droit international et du droit commercial international;

g) Aider à enseigner, à étudier, à diffuser et à mieux faire connaître le droit international et le droit commercial international;

h) Fournir aux États des renseignements, des analyses, des avis et une aide dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

i) Suivre, examiner, analyser et faire connaître les faits nouveaux touchant le droit de la mer et les affaires maritimes, notamment les questions persistantes et les problèmes nouveaux, et formuler des recommandations à ce sujet;

j) Offrir un appui fonctionnel aux institutions et organes intergouvernementaux compétents, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux résolutions de l'Assemblée générale, et s'acquitter des responsabilités conférées au Secrétaire général en matière de règlement des différends;

k) Renforcer et élargir la coopération et la coordination entre les organismes internationaux compétents dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes;

l) S'acquitter des tâches qui, en vertu de l'Article 102 de la Charte relatif à l'enregistrement et la publication des traités, sont du ressort du Secrétariat, en ayant notamment recours aux techniques de publication électronique, et exercer les responsabilités conférées au Secrétaire général en tant que dépositaire des conventions multilatérales.

4.5 Durant la période considérée, ce programme permettra d'offrir des avis et des services juridiques d'une grande importance portant sur les nombreuses questions dont traitent les organes directeurs et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il renforcera aussi le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, décisions, règles, règlements et traités émanant de l'Organisation.

Sous-programmes

Sous-programme 4.1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

4.6 Ce sous-programme a pour objectif premier d'offrir aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies des avis juridiques portant sur des questions complexes et souvent politiquement délicates. Il s'agira d'interpréter la Charte, certaines résolutions et certains règlements de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'un certain nombre de traités et de questions de droit public international. Les opérations de maintien de la paix, les missions de bons offices et les autres missions de l'ONU soulèvent un certain nombre de problèmes juridiques touchant à l'usage de la force, aux privilèges et immunités et à la responsabilité des tierces parties dont le présent sous-programme aura à traiter. Durant la période considérée, on s'attachera à faire en sorte que des arrangements juridiques évoluent dans un sens qui permette d'appuyer durablement les efforts que déploie l'ONU pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sous-programme est exécuté par le Bureau du Conseiller juridique.

4.7 Le sous-programme a pour autre objectif d'offrir un appui aux conférences et aux réunions des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, en assurant des services juridiques, et en particulier en donnant des avis sur des questions relatives aux statuts, aux procédures et aux pouvoirs des représentants. Il s'agit accessoirement d'élaborer des projets de règlement intérieur et d'étudier certaines questions touchant la représentation des États auprès de l'ONU.

4.8 Le sous-programme vise également à s'assurer qu'en tant qu'organes subsidiaires de l'ONU, le tribunal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se conforment aux règles, règlements et politiques de l'Organisation, et en tant qu'organes judiciaires, agissent indépendamment des États et du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ce sous-programme, le Bureau du Conseiller juridique donne au Conseil de sécurité des avis concernant les aspects juridiques des activités des tribunaux et conseille ces derniers sur leurs relations avec les États tiers, les opérations de maintien de la paix qui les concernent et les pays hôtes.

4.9 Les activités et opérations d'assistance que l'Organisation des Nations Unies mène sur le territoire des États Membres, soulèvent un certain nombre de questions concernant les privilèges et immunités de l'Organisation ainsi que les relations que cette dernière entretient avec les gouvernements. On s'attachera notamment à négocier et à mettre au point des arrangements juridiques régissant le statut et les activités des bureaux de l'ONU.

4.10 On compte que durant la période considérée, le sous-programme renforcera l'efficacité des principaux organes et des organes subsidiaires, des opérations de maintien de la paix et des autres missions de l'ONU, en veillant à ce que leurs travaux soient exécutés conformément aux dispositions de la Charte et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, aux autres

/...

accords et règlements internationaux pertinents et aux résolutions et décisions des organes compétents de l'Organisation.

Sous-programme 4.2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

4.11 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est d'aider l'Organisation (le Siège, les commissions régionales, les autres bureaux hors Siège de l'Organisation ainsi que les missions de maintien de la paix et les autres missions) et d'autres organismes du système des Nations Unies à exécuter leurs mandats et leurs programmes en leur fournissant des services juridiques, notamment : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel, le Comité des réclamations, etc.; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, règles et circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation. Ce sous-programme est exécuté par la Division des questions juridiques générales (Bureau des affaires juridiques).

4.12 Ce sous-programme a également pour objectif de fournir des services et une assistance juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement des différends qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; et c) aux programmes, fonds et bureaux des Nations Unies, qui sont financés séparément, en ce qui concerne la négociation de nouveaux accords pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des initiatives et des activités opérationnelles visant à lutter contre des épidémies et d'autres dangers.

4.13 Le sous-programme a pour autre objectif de fournir une assistance et des services juridiques concernant les règlements, règles et circulaires administratives de l'Organisation, et la révision du système de notation des fonctionnaires, ainsi que d'assurer la représentation du Secrétaire général devant le Tribunal administratif des Nations Unies et la représentation de l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

4.14 Le sous-programme vise à défendre les droits de l'Organisation, à réduire au minimum et à régler les différends d'ordre juridique ainsi que d'autres difficultés juridiques qui peuvent se poser à propos des activités de l'Organisation. Il devrait également contribuer au développement et à l'application du droit administratif de l'Organisation, conformément à ses besoins et intérêts.

Sous-programme 4.3 Développement progressif et codification du droit international

4.15 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international et encourager le développement progressif et la codification du droit international; b) encourager la diffusion et une compréhension plus large du droit international. La Division de la codification est chargée de l'application de ce sous-programme.

4.16 Afin de réaliser le premier objectif, il importe de fournir un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies qui s'occupent de droit international – la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission du droit international, les conférences sur la codification et les comités spéciaux établis sur recommandation de la Sixième Commission – pour les aider notamment à mener des recherches sur des thèmes relatifs au droit international, à mettre au point une documentation de base, à élaborer des projets de rapport de fond ainsi qu'à conduire les débats et à établir des projets de résolutions, décisions, amendements, propositions, etc.

4.17 Pour réaliser le deuxième objectif, il importe de suivre la mise en oeuvre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et d'assurer l'élaboration et la parution des publications juridiques, notamment l'Annuaire de la Commission du droit international, l'Annuaire juridique, la Série législative et le Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies.

4.18 Comme suite aux activités des organes juridiques subsidiaires cités plus haut, un certain nombre de projets devraient être présentés à l'Assemblée générale et devraient permettre à la Sixième Commission d'élaborer des conventions, déclarations, résolutions ou directives sur des questions juridiques. Les publications énumérées ci-dessus paraîtront chaque année ou en fonction de l'existence des matériaux d'information à publier. Une assistance, sous la forme de bourses, de séminaires et de publications juridiques des Nations Unies, sera fournie, en particulier aux pays en développement.

Sous-programme 4.4 Droit de la mer et affaires maritimes

4.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords d'application, les décisions prises par les réunions des États parties à la Convention et par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 49/28, en date du 6 décembre 1994, adoptée lors de l'entrée en vigueur de la Convention. Ce sous-programme est exécuté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

4.20 Le premier objectif de ce sous-programme est de favoriser l'acceptation universelle de la Convention et son application uniforme et cohérente. Des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords, à leur état et à la pratique des États en la matière seront fournis à cet effet.

4.21 Le deuxième objectif consistera à aider les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

4.22 Le troisième objectif est de contribuer au bon fonctionnement des institutions de la Convention. Il faudra ainsi assurer le service des réunions des États parties et celui de la Commission des limites du plateau continental, et prêter une assistance juridique à l'Autorité internationale des fonds marins. Un appui sera également apporté aux mécanismes de règlement des différends établis par la Convention, notamment le Tribunal international du droit de la mer.

4.23 Le quatrième objectif consistera à aider les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention, à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour prendre des mesures appropriées là où des besoins nouveaux sont apparus et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales en vue de contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

4.24 Le cinquième objectif est d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour tirer parti, sur le plan pratique, du régime juridique international des océans. À cet égard, on s'attachera à développer et à renforcer les capacités des États, notamment leur infrastructure institutionnelle ainsi que leurs ressources financières, techniques et humaines.

4.25 Enfin, le sixième objectif consistera à suivre et à étudier les faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, y compris dans les domaines scientifique, technique, économique, politique et juridique, et à en rendre compte à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse, comme l'a préconisé la communauté internationale, les examiner et les évaluer elle-même chaque année.

4.26 Ce sous-programme devrait contribuer à faire mieux accepter la Convention, à la faire appliquer de manière plus uniforme, plus cohérente et plus efficace, et à renforcer les capacités des États pour qu'ils tirent le meilleur parti du régime juridique international des mers et des océans.

Sous-programme 4.5 Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

4.27 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est de fournir aux gouvernements et aux législateurs des lois types et des traités harmonisés, modernes et universellement acceptables dans les domaines où l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable; il est également de fournir aux parties commerciales des textes non législatifs (par exemple, des clauses types, des règles et des guides juridiques) pour les aider à effectuer des transactions internationales. Ce sous-programme est exécuté par le Service du droit commercial international.

4.28 Le sous-programme vise également à satisfaire les nombreuses demandes de formation et d'assistance technique que font les gouvernements concernant

/...

l'adoption des textes juridiques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (par exemple, sur le règlement des différends, les marchés publics, les échanges de données informatisées, les paiements internationaux) en appuyant l'élaboration des lois, en organisant des réunions à l'intention de hauts responsables et des séminaires, et en aidant les gouvernements, les associations professionnelles et les institutions universitaires, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, à améliorer l'enseignement du droit commercial international (par exemple, en coparrainant des activités pédagogiques et en participant à l'élaboration des programmes d'enseignement).

4.29 Le sous-programme a aussi pour objectif de fournir une formation et une assistance, en collaboration avec les organisations régionales, pour renforcer l'harmonisation au niveau régional des lois commerciales, sur la base des textes universels. On s'attachera également à suivre les travaux des autres organisations internationales s'occupant de droit commercial international, pour éviter les chevauchements et veiller à la cohérence des résultats de leurs travaux. Un autre objectif est de fournir aux utilisateurs des instruments de la CNUDCI des informations sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages. Ces informations sont disponibles dans toutes les langues de l'Organisation et se présentent sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales.

4.30 Ce sous-programme devrait faciliter la mondialisation du commerce et des flux financiers, alors que les transactions transfrontières deviennent de plus en plus complexes, en réduisant les obstacles juridiques qui naissent de l'inadéquation et de la disparité des lois.

Sous-programme 4.6 Garde, enregistrement et publication des traités

4.31 Avec l'augmentation récente du nombre de membres de l'Organisation et l'intensification de l'activité législative au niveau international, les tâches qu'accomplit ce sous-programme se sont diversifiées, se sont multipliées et sont devenues plus complexes. Afin de rattraper le retard dans la réalisation des travaux et de faire face à la charge de travail actuelle, et en application d'une décision de l'Assemblée générale, un vaste programme d'informatisation est mis en place. Ce sous-programme est exécuté par la Section des traités.

4.32 Les principaux objectifs du sous-programme sont les suivants : a) remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général (pour plus de 440 traités multilatéraux) et les fonctions d'enregistrement qui incombent au Secrétariat, et veiller à ce que des informations fiables et à jour sur les accords enregistrés auprès du Secrétariat (plus de 40 000 à la fin de 1995) soient rapidement disponibles; et b) fournir une assistance et des conseils aux États Membres, aux organes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités.

4.33 Pour réaliser ces objectifs, il est essentiel de mener à bien le programme d'informatisation, et en particulier de :

a) Mettre au point une base de données très complète contenant toutes les informations relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités, et

/...

diffuser par voie électronique, et notamment pour un accès en ligne, les informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités;

b) Automatiser le déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur pour rattraper le retard accumulé dans l'impression des documents;

c) Donner au personnel une formation complémentaire pour renforcer sa motivation, ses compétences et son professionnalisme, et étudier de nouvelles méthodes telles que le télétravail, la traduction assistée par ordinateur et le listage des traités sous différentes rubriques.

4.34 Ce sous-programme devrait contribuer à accélérer le traitement et la publication, notamment par voie électronique, des décisions prises en vertu des traités et des traités enregistrés et déposés.
